



Plan Local d'Urbanisme de Ribaute les Tavernes

Approbation du projet Pièce 4.17 : Droit de préemption urbain Janvier 2020



URBANISTE MANDATAIRE du groupement
49, boulevard de la Colline
34 980 Saint-Clément-de-Rivière
v.berti@latelier-avb.fr

Immeuble le Génésis - Parc Eurêka
97, rue de Freyr
Cs 36038
34 060 Montpellier Cédex 2

4 Rue Richer de Belleval,
34000 Montpellier
betrom.avocat@gmail.com

Projet arrêté le :

7 mai 2019

Projet approuvé le :

29 janvier 2020

SEANCE DU vingt-neuf janvier deux mil vingt à 20 h 30

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**.

Date de convocation : **22/01/2020**

Date d'affichage : **30/01/2020**

Présents : ITIER COULOMB ISSERT DUBRUC POMARET RAIBAUD SPITZ NIEL PERRIER MAINGOUTAUD COMBEMALE GISBERT DI CONSTANZO

Absents : PHILIP BRAGA TISSIER DUGUET VINCENT SERVANT

Pouvoirs : BRAGA à COMBEMALE et TISSIER à ITIER

Secrétaire de séance : RAIBAUD Joëlle

Délibération n° DE_2020_01_03

Actualisation du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DE_2017_05_29 du 17 mai 2017 et la délibération complémentaire n°DE_2017_10_44 du 11 octobre 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DE_2018_07_32 du 12 juillet 2018, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°DE_2019_05_23 du 7 mai 2019, portant arrêt du projet de PLU et présentant le bilan de la concertation ;

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 1991, il a été instauré un Droit de Prémption urbain (DPU) sur la commune de Ribaute les Tavernes ;

Considérant que l'approbation de la révision du PLU, en cette séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2020, qui a pour effet de modifier le zonage du plan, nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'actualiser le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) ainsi que les zones à urbaniser (AU) du nouveau PLU approuvé ce jour, telles que définies sur les plans annexés à la présente.
- **Précise** que le Droit de Préemption Urbain (DPU) entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat, affichage en Mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Indique** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis seront inscrites sur le registre ouvert en Mairie et mis à la disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article L.211-3 du code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- Au barreau du Tribunal de Grande Instance d'Alès,
- Au greffe du dit Tribunal.

Conformément à la délibération n°DE_2014_04_05 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire exercera, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU) au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les dispositions de l'article L.2122-17 sont applicables en la matière.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour copie conforme au registre des délibérations
A Ribaute les Tavernes le 30 janvier 2020
Le Maire, Frédéric ITIER



[Signature]



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE RIBAUTE LES TAVERNES (30)

Utilisateur : ESPERANDIEU-VIDAL Katy

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DE_2020_01_03
Date de la décision:	2020-01-29 00:00:00+01
Objet:	Actualisation du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre de la révision du PLU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	030-213002140-20200129-DE_2020_01_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

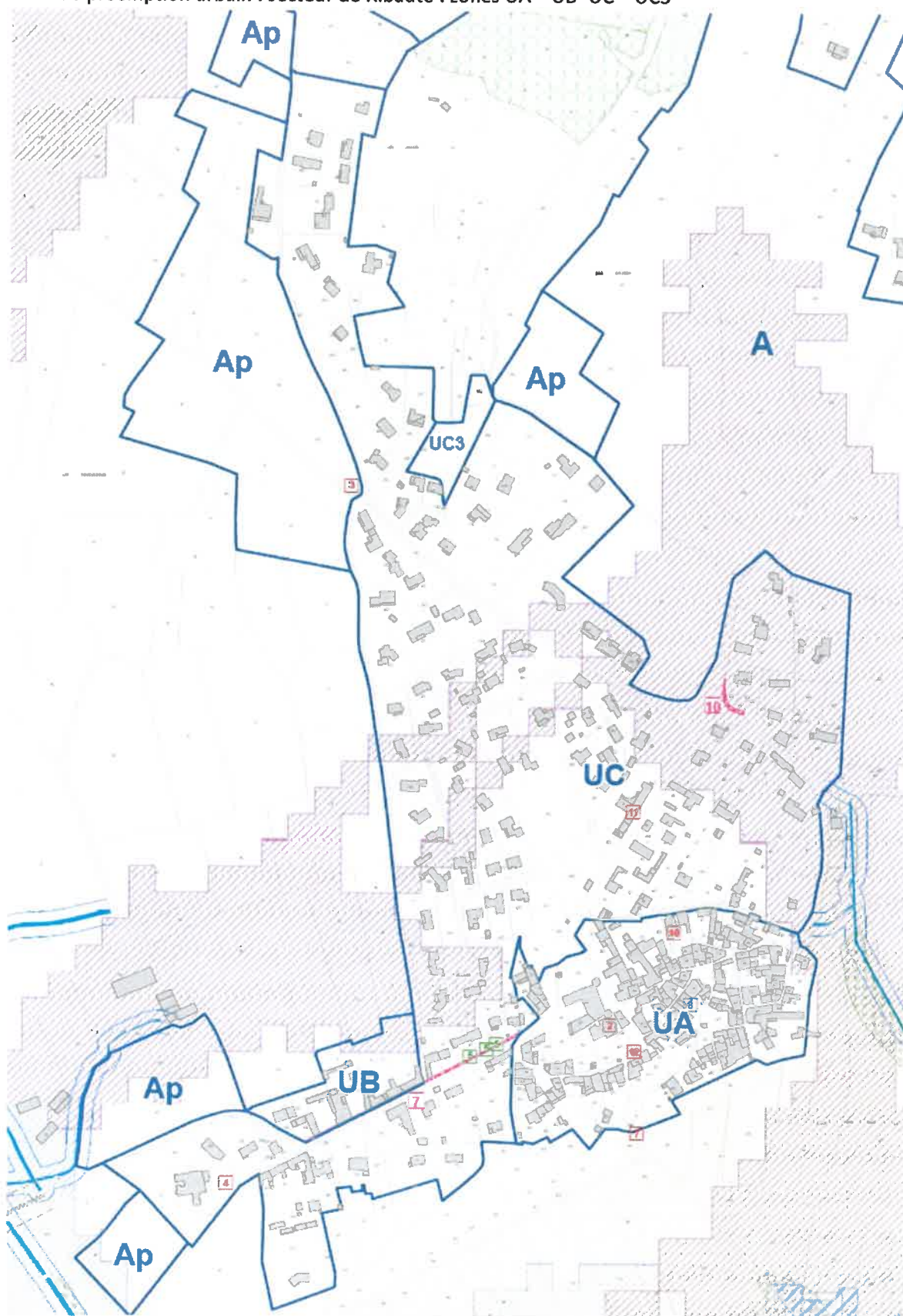
Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
030-213002140-20200129-DE_2020_01_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1067
nom de original:		
S30C-920013110431.pdf	application/pdf	123268
nom de métier:		
99_DE-030-213002140-20200129-DE_2020_01_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	123268
nom de original:		
S30C-920013110432.pdf	application/pdf	353429
nom de métier:		
99_DE-030-213002140-20200129-DE_2020_01_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	353429

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 janvier 2020 à 09h36min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 janvier 2020 à 09h36min25s	Accepté par le TdT : validation OK

Droit de préemption urbain : secteur de Ribaute : zones UA – UB- UC – UC3



Droit de préemption urbain : secteur des Tavernes : zones UA – UB- UC – UC1 – UC2- UCa – UDa -UE
– 2AUH1 – 2AUH2 – 2AUH3 -2AUEQ -

